

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026-100

**Accès aux salles et lieux sportifs en extérieur
En période de canicule
Du 22 au 26 juin 2026**

Le maire de LA GARNACHE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-1 et L.2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire,

Vu la vigilance météorologique émise par Météo France classant le département de la Vendée en alerte rouge depuis le dimanche 21 juin à 12h00,

Vu l'article R610-5 du Code pénal,

Considérant que les températures exceptionnellement élevées sont susceptibles de porter atteinte à la santé des usagers, des enfants et encadrant,

Considérant que la pratique d'activités physiques et sportives en période de forte chaleur expose à des risques de déshydratation, d'hyperthermie et de coup de chaleur,

Considérant que les conditions d'accueil et de rafraîchissement des salles et lieux en extérieurs ne permettent pas de garantir la sécurité du public dans des conditions satisfaisantes,

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 22 juin au vendredi 26 juin 2026, l'accès aux salles et lieux sportifs en extérieur sont fermés au public jusqu'à la levée de la vigilance canicule.

Article 2 :

Cette fermeture concerne l'ensemble des activités sportives, entraînements, cours collectifs et manifestations organisées au sein de l'établissement.

Ces lieux sont les suivants :

- Complexe sportif Terre de Sport (terrains de foot inclus),
- Salles du Genêt,
- Salle de l'Eperon,
- Salle Bazin,
- City parc,
- Terrain de bicross et skate parc,

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 allée de l'Ile Gloriette – 44000 Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Challans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A La Garnache,
Le 22 juin 2026
Le Maire,
Corine VRIGNAUD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le : 22 juin 2026